Pourquoi nos invocations ne sont-elles pas exaucées ?

Shaykh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymîn

Question : Comment se fait-il que des gens fassent des invocations et qu'elles ne soient pas exaucées ? Alors qu'Allah -qu'Il soit exalté et glorifié- dit : « ***Invoquez-moi je vous répondrai*** »

Réponse : La louange est à Allah Seigneur des mondes, et que les éloges et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sa famille et ses compagnons. Et je demande à Allah pour moi et pour mes frères musulmans la réussite dans la droiture de la croyance, des paroles et des actes. Allah dit : « Et votre Seigneur dit: « ***Invoquez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt en Enfer, humiliés.*** » (s40 v60)

Celui qui pose la question dit qu'il a invoqué Allah et Allah ne l'a pas exaucé. Cette réalité pose problème avec ce noble verset où Allah a promis qu'Il exaucerait celui qui l'invoque. Et Allah ne trahit pas Ses promesses. La réponse à cela est que l'exaucement possède des conditions qu'il faut respecter. Ces conditions sont :

Première condition : La sincérité (*Al-Ikhlâs*) envers Allah. La personne doit être sincère dans son invocation et doit se tourner vers Allah avec un cœur présent, étant véridique dans son recours à Allah, sachant qu'Allah est capable d'exaucer les invocations, espérant l'exaucement de la part d'Allah.

Deuxième condition : Que la personne ressente au moment de son invocation qu'il a un grand besoin d'Allah, et même qu'il est dans la plus grande nécessité d'Allah. Et qu'Allah seul est Celui qui exauce les invocations de celui qui est dans le besoin s'il L'invoque, et dissipe les malheurs. Par contre si la personne invoque Allah en ressentant qu'elle peut se passer de Lui (Allah), et qu'elle n'est pas dans la grande nécessité d'Allah, et L'invoque seulement comme cela, par habitude, alors celui-ci n'est pas digne d'être exaucé.

Troisième condition : Qu'il s'abstienne de la nourriture illicite. Car la nourriture illicite est une barrière entre la personne et l'exaucement, comme est rapporté dans un hadith *sahih* : le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : «*Allah est bon et n'accepte que ce qui est bon. Et Allah a prescrit aux croyants ce qu'il a prescrit aux Envoyés. Allah dit : « **Ô les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.** »* (s2 v172) Et Allah dit : « ***Ô Messagers! Mangez de ce qui est permis et bon et faites du bien*** » (s23 v51) Puis le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) mentionna le cas de l'homme qui, prolongeant son voyage, tout ébouriffé et poussiéreux, tend les mains vers le Ciel (s'écriant) : « *Ya Rabbi ! Ya Rabbi !* » (Ô mon Seigneur ! ô mon Seigneur !), alors que sa nourriture est illicite, sa boisson illicite, ses vêtements illicites et qu'il s'est nourri de choses illicites. Comment serait-il exaucé ? » [1].

Donc le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a exclu que soit exaucé cet homme qui a réalisé les causes apparentes par lesquelles on demande l'exaucement et qui sont :

Premièrement : Le fait de lever les mains vers le Ciel, c'est-à-dire vers Allah. Car Allah est au Ciel, au dessus du Trône. Et tendre les mains vers Allah fait partie des causes de l'exaucement comme il est rapporté dans le hadith rapporté par l'Imam Ahmad dans son *Musnad* : « *Allah est Hayyun (pudique, gêné) et Noble. Il est gêné, lorsque Son serviteur lève les mains vers Lui, de les laisser vides* » [2]

Deuxièmement : Cet homme a invoqué Allah par le nom « *Rabb* » (Seigneur-maître): « *Ya Rabbi ! Ya Rabbi !* ». Et le rapprochement (l'imploration) d'Allah par ce nom fait partie des causes de l'exaucement. Car le *Rabb* est le Créateur, le Souverain, le Gérant de toutes les choses. Entre Ses mains sont les clés (les trésors) des cieux et de la terre. C'est pour cela que tu trouves que la plupart des invocations citées dans le Noble Coran contiennent ce nom :

« ***Seigneur (Rabb)! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé ainsi à la foi: ‹Croyez en votre Seigneur› et dès lors nous avons cru. Seigneur (Rabb) !, pardonne-nous nos péchés, efface de nous nos méfaits, et place nous, à notre mort, avec les gens de bien. Seigneur (Rabb)! Donne-nous ce que Tu nous a promis par Tes messagers. Et ne nous humilie pas au Jour de la Résurrection. Car Toi, Tu ne manques pas à Ta promesse›. Leur Seigneur les a alors exaucés (disant): ‹En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres.*** » (s3 v193-195)

Et le rapprochement (l'imploration) d'Allah par ce nom fait partie des causes de l'exaucement.

Troisièmement : Cet homme était en voyage. Et le voyage, le plus souvent, est parmi les causes de l'exaucement. Car l'individu, en voyage, ressent qu'il est dans le besoin et dans la nécessité d'Allah, plus que s'il était installé avec sa famille. Et il est ébouriffé et poussiéreux comme s'il ne se préoccupait pas de sa personne. C'est comme si la chose la plus importante pour lui était qu'il se tourne vers Allah et l'invoque quel que soit l'état dans lequel il se trouve. Qu'il soit ébouriffé et poussiéreux, ou qu'il soit dans l'aisance. Et le désordre (dans ses cheveux) et la poussière ont une conséquence dans l'exaucement. Comme il est rapporté dans le hadith du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) : « *Apportez moi toute personne ébouriffée, poussiéreuse, exposée au soleil, de toutes parts* » [3]

Ces causes de l'exaucement n'ont servi à rien. Cela, car sa nourriture est illicite, ses vêtements sont illicites et qu'il s'est nourri de choses illicites. Le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : « *Comment serait-il exaucé ?* ». Donc ces conditions d'exaucement, si elles ne sont pas remplies, alors l'exaucement apparaît éloigné (difficile). Et si elles sont remplies et qu'Allah n'a pas exaucé celui qui invoque, alors cela est pour une sagesse qu'Allah connaît, et que ne connaît pas celui qui invoque. Et il se peut que vous aimiez quelque chose et qu'elle soit un mal pour vous. Et si ces conditions sont remplies et qu'Allah n'exauce pas l'invocation, c'est soit qu'Allah repousse de lui un mal plus grand, ou qu'Il la préserve pour lui, pour le Jour du Jugement et Il l'acquittera de sa

récompense qui sera alors multipliée. Car cette personne qui a invoqué en respectant les conditions et qui n'a pas été exaucée, et dont aucun mal plus grand n'a été détourné de lui, il se peut qu'elle ait accompli les causes et que la réponse à son invocation ait été empêchée par une sagesse. Il lui sera alors donné deux récompenses : une fois pour son invocation, et une fois pour le malheur de ne pas avoir été exaucé. Allah lui garde auprès de Lui quelque chose de plus grand et de plus parfait.

Et il est aussi important que la personne ne trouve pas longue la réponse à son invocation. Cela fait aussi partie de ce qui empêche l'exaucement comme il est rapporté dans le hadith : le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : « *Chacun de vous est exaucé tant qu'il ne se montre pas impatient* ». On lui dit : « Comment se montre-t-il impatient ô messager d'Allah ? ». Il répondit : « *En disant : j'ai invoqué, j'ai invoqué et j'ai invoqué et je n'ai pas été exaucé* » [4]. Il ne faut donc pas que la personne trouve longue la réponse à son invocation et qu'il soit déçu et délaisse l'invocation. Au contraire, qu'il persiste dans l'invocation. Car toute invocation que tu fais à Allah est une adoration qui te rapproche d'Allah et qui augmente ta récompense. Donc à toi, ô frère, d'invoquer Allah dans toutes tes affaires, générales et particulières, les plus difficiles et les plus aisées. Et si l'invocation n'était seulement qu'adoration d'Allah, il serait digne pour la personne de veiller à elle. Et Allah est celui qui accorde le succès.

Notes de bas de page :

[1] Muslim
[2] Ahmad, At-Tirmidhî
[3] Muslim
[4] Al-Bukhâri, Muslim

Source : *Fatâwa Arkân Al Islam*, p52-56
Traduit par Abû Bilâl Al Jazâ-irî
Revu par les Salafis de l'Est